

Commune de QUINCEY, Haute-Saône
COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du jeudi 5 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le cinq septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

Date de convocation : 26 août 2019

Présents : M. François BAPTIZET, Mme Véronique BATISSE, Mme Isabelle BELLET, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, Mme Caroline DORMOY, M. Yves DURGET, M. David JACQUEMOUD, Mme Fabienne LEMOINE, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Joseph NICOT.

Absents excusés : Mme Annie BAUMLIN, M. Claude FOURNIER

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie BANET à Mme Véronique BATISSE
M. Gilles GARDIENNET à Mme Marie-Noëlle MOUGIN

Mme Véronique BATISSE a été élue secrétaire.

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

1) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, afin d'assurer les missions d'entretien de la voirie, des bâtiments communaux, des espaces verts et des réseaux, et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} décembre 2019, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35 heures (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2) SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES 2019/2020

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour les séjours culturels, linguistiques ou sportifs organisés par les collèges ou les lycées, pour l'année scolaire 2019/2020, une participation financière de :

- 40.00 € pour un séjour en métropole,
- 80.00 € pour un séjour hors métropole ou à l'étranger.

3) DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de rénovation à la Maison du Temps Libre : il s'agit d'installer des panneaux d'isolation phonique et de repeindre les murs.

Le montant total des travaux est estimé à 17 068.00 € HT (20 481.60 € TTC), basé sur les devis présentés par la société Decibel pour l'isolation phonique (13 200.00 € HT soit 15 840.00 € TTC) et la société Clerc pour les travaux de peinture (3 868.00 € HT soit 4 641.60 € TTC).

Monsieur le Maire propose de présenter le dossier au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 40 %. La différence sera financée par la capacité d'autofinancement de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le projet qui lui est présenté,
- **Approuve** le plan de financement suivant : subvention de la DETR à hauteur de 40 % sur le montant HT des travaux (6 827.20 €) et autofinancement (10 240.80 € HT),
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 %,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

4) DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, les communes peuvent prétendre à une aide financière pour des projets de sécurisation des établissements scolaires.

Le taux de subvention s'échelonne de 20 % à 80 %, selon la nature du projet et la capacité de financement de la commune.

A ce titre, le Maire expose aux membres du conseil municipal un projet de sécurisation de l'école, avec pose d'une clôture grillagée autour de la cour et de glissières de sécurité aux alentours du parking de l'école, et installation d'un visiophone à l'entrée de l'établissement.

Le budget prévisionnel de ce projet est le suivant :

Clôture : 2 095.98 € HT (2 515.18 € TTC)

Glissières de sécurité : 3 923.49 € HT (3 923.49 € TTC)

Visiophone : 423.41 € HT (508.09 € TTC)

Soit un total de : 6 442.88 € HT (6 946.76 € TTC)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de sécurisation de l'école,
- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPDR afin de financer ce projet.